



Bison[®] 400 L

Tralkoxydime



Herbicide – Suppression des
graminées adventices

Excellente suppression de l'ivraie de Perse, la folle avoine et de plusieurs autres graminées adventices dans les céréales et les plantules de graminées fourragères cultivées pour la semence et souplesse de mélange en cuve avec plus de 20 différents herbicides contre les feuilles larges

Matière active : Tralkoxydime

Famille chimique : Groupe 1

Mode d'action : Herbicide systémique de postlevée avec déplacement de matière active vers les points de croissance. Le jaunissement des points de croissance se produit en 1 à 3 semaines. Les nouvelles feuilles se détachent facilement de la mauvaise herbe traitée après 3 à 5 jours.

Cultures homologuées :

Grandes cultures :

- Blé (printemps, dur et hiver)
- Orge
- Seigle (printemps et hiver)
- Triticale

Céréales contre-ensemencées de légumineuses fourragères :

- Luzerne
- Lotier corniculé
- Sainfoin
- Trèfles

Mauvaises herbes supprimées :

Est du Canada :

- Folle avoine : 1 à 6 feuilles (Stades 11,20 à 14,22 de l'échelle Zadoks)

Stade de la culture : Aucune restriction de façon générale. Toujours lire l'étiquette du partenaire de mélange pour les directives et les restrictions additionnelles



Herbicide – Suppression des
graminées adventices

Bison® 400 L
Tralkoxydime



Doses d'application et formats :

- 494 mL/ha (200 mL/acre), soit 16,2 ha (40 acres) par caisse
- 1 bidon de 8 L + 1 bidon de 8 L d'adjuvant Addit® par caisse

Volume d'eau :

- Par voie terrestre : 50 à 100 L/ha (20 à 40 L/acre)
- Par voie aérienne : 30 à 45 L/ha (12 à 18 L/acre)

Résistance à l'entraînement par la pluie : 1 heure

Mélanges en cuve homologués et soutenus :

N'appliquer aucun mélange en cuve avec un herbicide contre les feuilles larges dans les cultures contre-ensemencées avec des légumineuses fourragères

Herbicides:

- 2,4-D ester
- Attain®
- Bromoxynil (Bromotril®)
- Bromoxynil et 2,4-D ester (Thrasher®)
- Bromoxynil et MCPA ester (Badge®)
- Curtail® M
- Dichlorprop et 2,4-D ester
- Lontrel®
- MCPA ester
- Prestige™
- Starane®

Insecticides :

- Decis®
- Lambda-cyhalothrine (Silencer®)

Directives de mélange :

1. Commencer à remplir la cuve du pulvérisateur ou le réservoir de prémélange avec de l'eau propre et démarrer l'agitation
2. L'agitation doit se poursuivre pendant tout le processus de mélange et de pulvérisation

3. Une fois la cuve du pulvérisateur ou le réservoir de prémélange rempli aux trois quarts d'eau, ajouter Bison 400 L. Si on doit utiliser plus d'une caisse de Bison 400 L, ajouter toutes les caisses de Bison 400 L avant d'ajouter d'autres produits ou l'adjuvant Addit
4. Si on utilise un mélange en cuve, ajouter ensuite les produits d'association recommandés
5. Ajouter l'adjuvant Addit en dernier, puis continuer de remplir la cuve avec de l'eau jusqu'au niveau voulu

Rotation des cultures : Ne pas réensemencer les zones traitées avec de l'avoine ou du maïs pendant au moins 4 semaines après l'application

Délai avant récolte : 60 jours

Restrictions de pâturage :

- On peut laisser paître le bétail dans les cultures céréalières immatures ou couper celles-ci comme fourrage 16 jours après le traitement
- Les pailles mures peuvent être servies au bétail
- Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures fourragères contre-ensemencées ni couper celles-ci comme fourrage pendant l'année du traitement

Conservation :

- Conserver à une température supérieure à -5 °C
- Bien agiter avant l'utilisation

Conseils pratiques :

- Pour une sécurité optimale de la culture, pulvériser quand le temps est chaud et le sol humide
- Éviter d'appliquer dans des conditions de stress à la culture ainsi que dans les 2 à 3 jours qui précèdent ou qui suivent des températures de 4 °C ou moins



Croître. Simplement. Ensemble.

ADAMA

Toujours lire l'étiquette et s'y conformer.
Sans frais : 1.855.264.6262
SITE WEB : adama.com/Canada

® Addit, Badge, Bison, Bromotril, Silencer et Thrasher sont des marques déposées d'ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de leurs titulaires respectifs. 1181-1/0415